

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/08 du 6/1/77 /MJTDGT.DCGPCE.

41/13

Portant intégration et nomination de certains candidats sortis de l'Académie Forestière et Technique KIZOV de LENINGRAD (URSS) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts).-

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- D. F. (/u la Constitution du 24 Juin 1973;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- C. F. (/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/97/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;
(/u le décret n° 63/81/FP.BE. du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le Protocole d'Accord signé le 5.8.70 entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
(/u l'Acte 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 75/541 du 18.12.75 fixant la composition du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 1094/MER. du 16.8.1976 du Ministre de l'Economie Rurale transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

ARTICLE 1er:- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Ingénieur Chimiste Technologue délivré par l'Académie Forestière et Technique, KIROV de Leningrad (URSS) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommés au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.-

MM.- ADOUA François, né en 1947 à Obesal (Mossaka)
- MABIALA Pierre, né le 29.4.1948 à Boussoumouna (Mouyondzi)

ARTICLE 2°:- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.-

ARTICLE 3°:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Janvier 1977

Par **Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres,**

Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. MOUANBENGA.-

Le Ministre de la Justice et du Travail,

Pierre NGAKA.-

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse POATY.-

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C. 1
- DGT.DCGPCE. 5
- BST.DGT. 1
- D. F. 5
- C. F. 1
- M.E.R. 1
- DGER 2
- DOSSIERS 6
- SGCM/BC 7
- INTERESSES 2